

# Créer ou rejoindre un groupement d'

**Bénéficiaire du statut salarié ou mutualiser des coûts : c'est l'intérêt pour les entrepreneurs individuels d'adhérer à un groupement. Différentes formules existent et parmi les plus intéressantes : la coopérative d'activité et d'emploi (CAE).**

« Il y a beaucoup de bouche à oreille autour de la question », affirme Prisca Liotard. Le statut semble, en effet, à la mode. Son réseau, Coopérer pour entreprendre, fédère 72 coopératives d'activité et d'emploi (CAE) où évoluent plus de 5 000 entrepreneurs indépendants. « Chaque coopérative regroupe en moyenne 150 entrepreneurs avec des profils souvent différents, poursuit la chargée d'animation du réseau. Certains s'en servent comme d'une couveuse pour tester leur idée. D'autres, plus aguerris, veulent lancer leur projet tout en facturant via la coopérative et en conservant un statut de salarié. Enfin ceux qui y restent plus de deux ans sont généralement sociétaires. Ils vont y mener leur projet dans la durée. » Partout en France, le dispositif a fait des émules : à ce jour, 23 000 entreprises coopératives emploient plus d'un million de salariés en France.

« L'isolement est vraiment le dénominateur commun de toutes les personnes que je rencontre », observe Laurent Thuvinon. Cet entrepreneur engagé vient justement de lancer la coopérative « La Forge » dans les Yvelines. « Tous les métiers, sauf les professions réglementées, sont les bienvenus, explique-t-il. Mais il y a aussi une philosophie particulière car une CAE a pour vocation d'accompagner et de pérenniser des gens qui veulent développer leur activité tout en restant salariés. C'est une alternative pour beaucoup d'auto-entrepreneurs qui n'en peuvent plus de ce statut et de leur solitude. » Pour tous ses adhérents, la règle est la même : la coopérative

facture pour tous et reverse un salaire à chacun. Elle retient l'équivalent des charges et les adhérents versent en plus 10 % de leur chiffre d'affaires brut pour assurer les dépenses de fonctionnement et la mutualisation de certains besoins comme la comptabilité. « C'est une belle idée d'entreprendre ensemble, de partager des expériences et des besoins, mais tout en gardant une certaine indépendance. » Laurent Thuvinon vise entre 120 et 150 adhérents à trois ans et un chiffre d'affaire global de 700 000 €.

Mais rien n'empêche des entrepreneurs déjà aguerris de monter des coopératives autour d'un objectif plus pragmatique. Par exemple, pour les artisans. François Moutot, directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), rappelle que

peuvent ainsi s'offrir les services techniques d'un ingénieur, un bureau d'études ou des secrétaires. A plusieurs, on est moins seul et plus fort. »

A chacun de mesurer ses besoins. « Il est évidemment plus facile d'intégrer une coopérative existante que d'en créer une, nuance Prisca Liotard. C'est quand même un montage assez difficile à maîtriser avec une gestion comptable très rigoureuse. » Reste, à trouver une structure. « Pour identifier les coopératives, le premier critère est le territoire. Il faut regarder près de chez soi. Ensuite, il faut juste être prêt à jouer le jeu... »

■ DOSSIER RÉALISÉ PAR CÉLINE CHAUDEAU

## Développer son activité tout en restant salarié, partager expériences et besoins...

l'artisanat en France est composé d'un million d'entreprises dont la moitié est constituée d'entrepreneurs seuls. « Dès lors, on peut envisager des coopératives d'apport pour l'achat en commun de matériaux, ou d'exécution pour se répartir un chantier ou des employés. Certains groupements

## La coopérative, mode d'emploi

C'est une façon d'entreprendre à plusieurs... mais autrement. « Les sociétés coopératives ont une couleur, avec une dominante d'activité, et fonctionnent dans une philosophie d'entraide », résume Bran Billand-Pellet, chargé de coordination et de développement à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP). Principale règle de fonctionnement : les adhérents d'une coopérative d'activité et d'emploi n'ont pas besoin de créer leur propre structure juridique car ils peuvent facturer via la structure qui leur reverse un salaire, proportionnel à leur chiffre d'affaires, après déduction des charges. Résultat : ils peuvent donc rester rattachés au régime général de la Sécurité sociale. Mais cet accompagnement administratif a un coût et chaque adhérent doit verser en

outre 10 % de son chiffre d'affaires à la coopérative. « Il ne faut pas choisir la coopérative juste pour garder le statut de salarié, observe notre expert. La volonté d'entreprendre ensemble doit présider à l'entrée dans une coopérative. » L'idée est en effet d'échanger avec d'autres entrepreneurs, de répondre à des appels d'offres ensemble, voire de mutualiser certains achats. Les associés peuvent ainsi voter des réserves pour le crédit coopératif. Mais là aussi, mieux vaut être prévenu. « Les relations entre les parties ne sont pas les mêmes, rappelle Bran Billand-Pellet. Une coopérative fonctionne selon le principe d' "un homme, une voix". Ce n'est pas une société de capitaux avec une répartition du pouvoir proportionnelle aux parts sociales ou aux actions détenues. »



Soirée « Coopérer pour entreprendre », du 6 janvier dernier. Si la formule séduit les entrepreneurs, il leur est plus facile

### EN SAVOIR PLUS

#### A LIRE

- « **Dirigeant de société : Statut juridique, social et fiscal** », de Fabrice Francois, Elvire de Frondeville et Ambrise Marlange, ed. Delmas, février 2015, 405 pages. 56 €.
- « **Coopératives : Création, organisation, fonctionnement** », de David Hiez, ed. Dalloz-Sirey, 2013, 515 pages. 46 €.
- « **Associations et coopératives, une autre histoire économique** », de Cyrille Ferraton, ed. Ers, 2014, 239 pages. 23,50 €.

#### A CONSULTER

- **Le réseau Coopérer pour entreprendre** : [www.cooperer.coop](http://www.cooperer.coop)
- **Le site de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)** : [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)

## Les autres pour se fai

**D'autres options permettent à des entrepreneurs ou à des entreprises de se regrouper. Petit comparatif.**

### ■ Le groupement d'intérêt économique (GIE)

Cette option est réservée aux entreprises. « Le GIE est un groupement d'intérêt économique entre des entreprises indépendantes mais avec un enjeu commun », résume Christine Otavy, juriste à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (Rhône). Principal avantage : la mutualisation des besoins. « Des entreprises du BTP peuvent en créer un pour acheter du matériel en commun, embaucher des salariés, créer une plaquette commune ou postuler ensemble à des marchés publics par exemple. » Mais elle décrit un dispositif en perte de vitesse. « Le vrai inconvénient, qui l'a toujours été, reste la solidarité commune. Et ça l'est encore plus aujourd'hui dans une période économique mouvementée. Le problème de ce genre de groupement tient à la responsabilité indéfinie et soli-

# 23 000

coopératives

gèrent 298 milliards de chiffre d'affaires en France (source : Panorama sectoriel des coopératives 2014)

# entrepreneurs



d'intégrer une coopérative existante que d'en créer une. (François Deroubaix)

## solutions re accompagner

daire entre ses membres dès le moindre manquement. » « En outre, le GIE a beaucoup moins d'intérêt depuis que l'on a créé la SAS (société par actions simplifiée), ajoute Denis Barbarossa. Ce statut permet en effet des joint-ventures entre des groupes tout en précisant les limites des responsabilités de chacun... »

### ■ L'association loi 1901

« On l'ignore souvent, mais des entrepreneurs peuvent se regrouper en simple association loi 1901, conclut Christine Ottavy. C'est beaucoup plus simple qu'un GIE et évite la solidarité entre les membres. » Avantage : cette option, souple, est ouverte à la fois aux entreprises et aux entrepreneurs individuels. Avec, cependant, comme inconvénient, la responsabilité sur le plan pénal et civil que le président de l'association doit endosser. « Mais ce sont des montages intéressants que l'on voit, pour se développer à l'international ou embaucher un chargé de développement par exemple. »

### ■ Le portage salarial

« C'est aujourd'hui la forme de regroupement la plus courante, explique Denis Barbarossa, expert-comptable au cabinet Ac-comply et commissaire aux comptes. Avantage du dispositif : il évite, comme la coopérative,

de devoir créer une société. L'entrepreneur reçoit une fiche de paie après déduction de charge et doit là aussi verser environ 10 % supplémentaires en frais de gestion. « Le principe de base du portage salarial est de rester salarié. Cela évite de changer de régime, en termes de protection sociale et pour la retraite. Mais l'inconvénient est qu'on ne bénéficie pas de la même "entraide" que dans une coopérative. On est accompagné par une structure pour des questions administratives mais on doit travailler seul. »

### ■ La société civile de moyens (SCM)

Quitte à vouloir mutualiser, Cécile Moreira invite d'abord les intéressés à définir la nature du partage. « Tout dépend de leur activité, analyse cette avocate spécialisée en droit des affaires. Pour des professions libérales qui veulent juste partager des locaux et une secrétaire, une société civile de moyens peut suffire. On pense souvent, à tort, que cette solution est réservée aux professions réglementées alors qu'elle convient très bien à des formateurs ou des consultants. » Avantage : les membres d'une SCM restent juridiquement indépendants. Inconvénient : la responsabilité indéfinie des associés vis-à-vis des dettes de la société.

## ■ TÉMOINS

### « Je peux me concentrer entièrement sur mon activité »



(DR.)

#### Denis GILETA

fondateur de L'Atelier du texte à Serres-Castet (Pyrénées-Atlantiques)

« Quand j'en parle autour de moi, on pense parfois que je suis en pépinière ou en couveuse », sourit-il. Pas vraiment, non : à bientôt 60 ans, Denis Gileta est un entrepreneur expérimenté... mais réaliste. La création d'entreprise, il a déjà donné. « J'ai monté une SARL et j'en connais toutes les modalités. » Mais pour cette nouvelle aventure il n'a ni l'envie ni l'énergie de rassembler le capital nécessaire et de rédiger de nouveaux statuts.

« Avant toute chose, je voulais conserver un statut de salarié, continuer de cotiser pour le chômage et ma retraite et ne pas dépendre du RSI, le régime social des indépendants décrié par beaucoup. »

Par bonheur et par hasard, il découvre près de chez lui, fin 2013, la coopérative Gers-Initiative, rebaptisée depuis « Kanopé ». « Les porteurs de projet ne connaissent pas forcément ce dispositif qui permet de simplifier bien des choses. » Après une réunion d'information, via le réseau Coopérer pour entreprendre, il lui soumet son projet, « L'Atelier du texte », une société prestataire de contenu multimédia et de formations. Quand sa candidature est retenue, il suit une formation gratuite de cinq jours pour affiner son plan marketing et apprendre l'utilisation du logiciel de gestion commerciale de la coopérative. Aucune autre démarche n'est nécessaire : dès lors, c'est la coopérative qui facture à ses clients et qui reverse, après déduction des charges sociales, un salaire à son adhérent.

« Je propose du contenu rédactionnel à des entreprises ou à des particuliers, résume Denis Gileta, qui a déjà un portefeuille de clients lui permettant de se verser ses premiers salaires en fonction de sa trésorerie. « J'ai commencé avec 600 € net par mois, mais ce n'est que le début. » Il envisage de passer au SMIC dès cet été et davantage ensuite. « Je reverse 10 % de mon chiffre d'affaires à la coopérative, mais l'avantage est que je peux me concentrer entièrement à mon activité sans souci administratif. Quand j'avais ma société, je faisais ma comptabilité moi-même et je payais souvent trop de cotisations. Si je peux éviter... »

Chez Kanopé, une quinzaine de prestataires utilisent aussi le même numéro de formateur. Mais Denis Gileta côtoie aussi d'autres profils. « Je connais une adhérente qui a un laboratoire de prothèses dentaires par exemple. » Certains débutent ou sont plus aguerris. « D'ici deux ans, je devrai décider si je veux sortir de la coopérative ou y rester comme sociétaire. Mais pour l'instant, je me vois bien travailler ici jusqu'à la retraite... »

## L'AVIS DE...

### « Les solitudes des entrepreneurs sont diverses : techniques et humaines »



#### Jean-Marie CHALOT

fondateur du cabinet Ambi-Coach, spécialisé dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises (DR.)

#### ◆ L'idée de se regrouper séduit-elle beaucoup les entrepreneurs ?

C'est une question qui revient souvent dans nos entretiens. Beaucoup ignorent même que c'est une façon de se lancer grâce aux dizaines de couveuses partout en France destinées à accompagner les « avant-projets » de jeunes entrepreneurs. Concrètement, ces pépinières accueillent des candidats sur dossier, les hébergent pendant un an par exemple et les aident à démarrer. Pour eux, c'est l'occasion aussi d'être en contact avec d'autres porteurs de projets et de confronter leurs expériences.

#### ◆ Comment poursuivre l'aventure entrepreneuriale dans le même esprit ?

Si l'objectif est avant tout de rompre sa solitude, les coopératives d'activité et d'emploi offrent une alternative intéressante car elles accueillent à la fois des porteurs de projets et des entrepreneurs plus aguerris. L'idée est de travailler seul tout en côtoyant d'autres entrepreneurs. Pour des « débutants » et des demandeurs d'emploi, c'est une belle façon de se former au métier de chef d'entreprise. Ensuite, l'idée

est de choisir d'en sortir ou pas. On peut y passer entre six mois et deux ans et partir pour fonder sa propre entreprise. Ceux qui y restent sont séduits par la philosophie particulière du statut. Tous versent un pourcentage de leur chiffre d'affaires pour mutualiser, selon les coopératives, des services, des locaux, des salariés, ou des machines.

#### ◆ Quels sont les avantages à intégrer ces groupements ?

Les « solitudes » des entrepreneurs sont vraiment diverses. Tout d'abord, la solitude technique et humaine du créateur d'entreprise reste une réalité pour beaucoup. L'idée de ces groupements de créateurs d'entreprise est aussi d'alléger certaines formalités. Dans une coopérative, on peut conserver le statut de salarié par exemple. Mais ce n'est pas nécessairement une « philosophie ». Dans d'autres cas, l'enjeu est plus clairement économique et présenté comme tel.

#### ◆ Quels autres dispositifs recommandez-vous ?

Le GIE par exemple est un groupement d'intérêt économique destiné à des entrepreneurs ou des sociétés déjà constituées et dont le but affiché est de développer l'activité économique de ses membres et d'accroître les résultats de leur activité. Et dans d'autres secteurs, la SCM, société civile de moyens, permet à des professions libérales comme des médecins ou des avocats de partager des locaux et du personnel. Mais l'exercice de chacun reste libre et indépendant. Il y a donc plusieurs façons d'entreprendre seul en n'étant pas trop mal accompagné...